COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION DU 22 SEPTEMBRE 2026

Sous la Présidence de M. Jean GAUGLER - Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Sont présents :	Monsieur Marc BOHRER - 1er Adjoint
18	Madame Aurélie HOUGLET - 2ème Adjointe
	Monsieur Alain SUISSA - 3ème Adjoint
	Madame Caroline WINTERHOLER - 4ème Adjointe
	Monsieur Thierry ZIEGLER – 5ème Adjoint
Les Conseillers :	Madame Audrey FINCK, Madame Marie JENN, Madame Flora SPEISSER, Madame Laetitia VIGUET-CARRIN, Monsieur Nicolas HOLOCHER, Monsieur Eric CORDONNIER, Madame Jacqueline HAEFFLINGER, Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, M. Didier GAUTHERAT, M. Joseph SCHNOEBELEN, M. Guillaume STROHMEYER, Monsieur Olivier WOEHRLE *(entrée en séance point n°8)*
Absents excusés non représentés : **0**	
Absents excusés représentés : **1**	Mme Mély CHRAPA a donné procuration à M. Marc BOHRER

Secrétaire de séance : Mme Laetitia VIGUET-CARRIN, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026

1. Acquisition parcelles cadastrées section 41 n°116 et n°179 - Terrain nu
2. Camping « Les Castors » : avenant n°2 à la convention d'occupation de terrain communal et demande d'autorisation de défrichement
3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Renouvellement de la mise à disposition du Secrétaire Général de la commune auprès du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller, de l'Association foncière et du Syndicat intercommunal de la maison forestière
5. Bus France Services : avenant n°1 à la convention de partenariat avec le centre socioculturel Lavoisier Brustlein de Mulhouse
6. Gestion des déchets : convention sur les modalités de participation à l'appel à projet Hors Foyer entre la commune et le Syndicat mixte de Thann-Cernay
7. Organisation d'un débat contradictoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PCS)
8. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR) : avis du conseil municipal sur le cadre général
9. Entretien des locaux du club de football rue du Stade : participation financière de la commune pour la saison sportive 2026/2027

10. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne Madame Laetitia VIGUET-CARRIN secrétaire de séance.

A R T I C L E 1

OBJET : ACQUISITION PARCELLES CADASTRÉES SECTION 41 N°116 ET N°179 - TERRAIN NU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de création d'un pôle santé rue de l'Avenir à Burnhaupt-le-Haut nécessite de pouvoir se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 41 n°116 et n°179, d'une contenance respective de 146,13 ares et de 10,25 ares. L'objectif premier est de permettre l'installation de médecins généralistes. Il rappelle que le classement de ces terrains dans le plan local d'urbanisme intercommunal permet ce type d'activité. En outre, une partie de ce terrain pourrait être revendue pour un projet de chambre funéraire.

Une évaluation du Domaine a été réalisée en date du 31 août 2026 : les parcelles précitées ont été évaluées à 544 000 €, avec une marge d'appréciation de 15% (soit 625 600 € maximum).

Considérant que l'acquisition des terrains précités constitue un prérequis déterminant pour permettre la construction d'un pôle santé et créer ainsi les conditions nécessaires à l'accueil de spécialistes de la santé, notamment des médecins généralistes, mais aussi des activités paramédicales et la construction d'une chambre funéraire ;

Considérant que l'accueil de médecins généralistes constitue un enjeu prioritaire afin de palier à la pénurie de médecins, en prévision de départs imminents en retraite ;

Considérant que plusieurs médecins généralistes ont manifesté leur intérêt pour une installation dans ce futur pôle santé ;

Vu l'évaluation du Domaine réalisée en date du 31 août 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et 3 abstentions (Madame Flora SPEISSER, Monsieur Guillaume STROHMEYER et Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- Approuve l'acquisition par la commune de Burnhaupt-le-Haut des parcelles ci-avant désignées, pour un prix total de 600 000 € (frais de vente en sus) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document utile à cet effet.

Madame Laetitia VIGUET-CARRIN, Monsieur Didier GAUTHERAT et Monsieur Nicolas HOLOCHER soulignent l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier.

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN ajoute que l'intérêt de la commune ne sera pas de conserver le terrain, mais de le revendre.

Madame Marie JENN s'interroge sur le fait que la commune achète des terrains pour l'installation d'activités privées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une pratique répandue pour faire venir des médecins. Il ajoute qu'une commission d'élus sera constituée spécifiquement pour cette opération, afin de travailler sur tous les aspects (dont le montage et les aspects urbanistiques et financiers).

A R T I C L E 2

OBJET : CAMPING « LES CASTORS » - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL ET DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camping occupe une partie du domaine privé de la commune pour l'exploitation d'hébergements de vacances. Une convention avait été formalisée à cet effet en 2016, pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable tacitement.

Un premier avenant avait été signé le 12 novembre 2017 pour acter une augmentation de surface concédée.

Monsieur le Maire précise qu'une bande de 10 mètres de terrain communal (11,91 ares) sépare actuellement les activités du parc aventure et du camping. La Direction départementale des territoires, lors d'une rencontre sur site le 11 mai 2026, a indiqué que suite au développement des activités du parc aventure, cette bande de 10 mètres incluse dans la parcelle cadastrée section 28 n°52 n'a plus qu'une fonction de « haie » entre 2 zones défrichées et qu'à ce titre, elle ne peut plus être considérée comme de la forêt. Une régularisation est par conséquent nécessaire par le dépôt d'un dossier de demande de défrichement.

Il a donc été proposé au gestionnaire du parc aventure, ainsi qu'aux propriétaires du camping, la possibilité d'inclure par avenant, dans leur convention, cette bande de terrain moyennant une régularisation financière au prorata de la surface concernée et la prise en charge du dépôt du dossier de défrichement correspondant, ainsi que du coût associé.

Les propriétaires du camping ont réservé une suite favorable à cette proposition qui est connue et acceptée par le gestionnaire du parc aventure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 5 juin 2016 ci-annexé, afin d'inclure la bande de terrain de 10 mètres précitée et ajuster le montant de la redevance annuelle perçue par la commune proportionnellement à la surface réellement occupée par le camping ;

- Autorise la SARL EMC Vacances (camping « Les Castors »), dont le siège est situé à 4 route de Guewenheim - 68520 Burnhaupt-le-Haut, à réaliser toutes les démarches

nécessaires pour cette demande d'autorisation de défrichement qui concerne la bande de terrain de 10 mètres séparant les activités du parc aventure et du camping pour une surface de 11,91 ares ;

- Précise que la SARL EMC Vacances pourra, si elle le souhaite, opter pour une plantation en forêt communale.

ARTICLE 3

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier, ainsi que l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Burnhaupt-le-Haut est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 votes favorables et une abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER) :

- Décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

➢ Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF.

La présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'au prochain renouvellement intégral de l'assemblée. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLÉE DE LA DOLLER, DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON FORESTIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conventions de mise à disposition du secrétaire général de la commune auprès du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller, de l'Association foncière de Burnhaupt-le-Haut et du Syndicat intercommunal de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut, arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions des articles 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Sous réserve de l'accord du Secrétaire Général de la commune, fonctionnaire concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable au renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Régis TROMMENSCHLAGER, Attaché principal territorial, secrétaire général de la commune de Burnhaupt-le-Haut, afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller, de l'Association foncière de Burnhaupt-le-Haut et du Syndicat intercommunal de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut ;
- Note que le renouvellement de ces mises à disposition prendra effet le 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les conventions de mise à disposition ci-annexées.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du secrétaire général de la commune auprès du Syndicat intercommunal de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut sera de courte durée, une procédure de dissolution de ce syndicat ayant été engagée.

ARTICLE 5

OBJET : BUS FRANCE SERVICES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL LAVOISIER BRUSTLEIN DE MULHOUSE

Madame Caroline WINTERHOLER rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 5 juin 2026 pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le centre socioculturel Lavoisier Brustlein de Mulhouse, dans le cadre la mise à disposition du Bus France Services une fois par mois à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, moyennant un coût pour la commune de 300 € TTC pour chaque permanence.

Lors d'une réunion de travail Maires-Adjoints des 2 Burnhaupt qui s'est tenue le 22 juin 2026, les élus de la commune de Burnhaupt-le-Bas ont fait part de leur volonté d'accueillir également le bus France Services dans leur commune.

Aussi, une alternance mensuelle des permanences du bus France Services pourrait être mise en place entre les 2 Burnhaupt, étant précisé que toutes les permanences seront ouvertes aux habitants des 2 Burnhaupt.

Le coût pour la commune de Burnhaupt-le-Haut pour ce service qui se tiendrait sur le parking place de la mairie un mois sur deux reste inchangé et sera de 300 € par permanence (tarif identique à celui appliqué pour la commune de Burnhaupt-le-Bas).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention de partenariat entre la commune de Burnhaupt-le-Haut et le centre socioculturel Lavoisier Brustlein de Mulhouse, pour la mise à disposition du Bus France Services à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, avec une permanence alternée entre les 2 Burnhaupt (la 1ère permanence a eu lieu le lundi 14 septembre 2026 à Burnhaupt-le-Haut et la prochaine aura lieu le 19 octobre 2026 à Burnhaupt-le-Bas).

ARTICLE 6

OBJET : GESTION DES DÉCHETS - CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET HORS FOYER ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée que le Syndicat mixte de Thann-Cernay est lauréat de l'appel à projet hors foyer de l'éco-organisme CITEO, réalisé dans le cadre du tri des déchets. Plus particulièrement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, constitue le cadre réglementaire majeur en matière de gestion des déchets en France. Elle fixe des objectifs ambitieux pour réduire les déchets, lutter contre le gaspillage et favoriser le recyclage. Concernant le tri hors foyer, la loi prévoit la généralisation de la collecte séparée des emballages dans les espaces publics.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO finance des équipements de pré-collecte nécessaires à la mise en place du tri hors foyer. Le Syndicat mixte de Thann-Cernay propose, via la signature

d'une convention avec la commune, d'acheter les équipements de pré-collecte pour le compte de la commune qui s'engage à financer le reste à charge (financement CITEO déduit).

Les besoins recensés par la commune de Burnhaupt-le-Haut sont les suivants :

N°	Lieu	Type d'équipement	Nombre	Modèle
1	Aire de jeux	Biflux COLLECTAL(tri/OMR)	1	CITY MODUL 120 litres
2	Skate park	Biflux COLLECTAL(tri/OMR)	1	CITY MODUL 120 litres
3	Plateau sportif	Biflux COLLECTAL (tri/OMR)	1	CITY MODUL 120 litres
4	Plateau sportif	Biflux COLLECTAL (tri/OMR)	1	CITY MODUL 120 litres
5	Terrain pétanque	Biflux COLLECTAL (tri/OMR)	1	CITY MODUL 120 litres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe sur les modalités de participation à l'appel à projet hors foyer entre la commune et le Syndicat mixte de Thann-Cernay.

ARTICLE 7

OBJET : ORGANISATION D'UN DÉBAT CONTRADICTOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PCS)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité.

Madame Flora SPEISSER demande si la majorité des agents bénéficient de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Marc BOHRER répond par l'affirmative.

ARTICLE 8

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE ALSACE (PDIPR) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CADRE GÉNÉRAL

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur Thierry ZIEGLER expose que selon les informations communiquées en date du 3 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestres, équestres et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;

- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités,

d'aménagement du territoire (…) ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit audit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry ZIEGLER ;

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestres et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune de Burnhaupt-le-Haut pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux, propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien, ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux, propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner ;
- à leur conserver un caractère ouvert et public ;
- à accepter leur balisage ;
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.

L'assemblée a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune, conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé.

La commune accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Monsieur Nicolas HOLOCHER demande si ce PDIPR entraînera un coût financier pour la commune.

Monsieur Thierry ZIEGLER répond par la négative.

ARTICLE 9

OBJET : ENTRETIEN DES LOCAUX DU CLUB DE FOOTBALL RUE DU STADE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2026/2027

Madame Caroline WINTERHOLER présente la demande du Stade Burnhauptois, afin de bénéficier d'un soutien de la commune pour l'entretien des locaux utilisés pour les besoins liés à l'activité du football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 votes favorables, 3 abstentions (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Nicolas HOLOCHER et Monsieur Didier GAUTHERAT) et 2 votes contre (Madame Flora SPEISSER et Madame Marie JENN), vote une subvention correspondant à la prise en charge de la moitié du coût précité pour la saison sportive

2026/2027, la seconde moitié étant supportée par le club, dans la limite de 3 000 € TTC sur la base des justificatifs fournis (copies des factures payées par l'association à transmettre à la commune).

Le renouvellement de cette aide ne sera pas automatique. Une nouvelle délibération favorable de l'assemblée sera nécessaire, sur la base d'une demande effectuée par le Stade Burnhauptois, devis à l'appui.

Madame Caroline WINTERHOLER ajoute qu'une convention de mise à disposition du club house par la commune au Stade Burnhauptois a été signée le 12 novembre 2024. Elle précise les engagements du club et de la commune dans le cadre de l'utilisation des locaux par l'association. Une remise en état initial du club house est également demandée par la commune et un constat sera réalisé à la fin de la saison sportive 2026/2027.

Madame Flora SPEISSER ajoute que le club house étant mis gracieusement à disposition par la commune, les utilisateurs pourraient se charger de l'entretien des locaux.

Madame Marie JENN évoque la possibilité d'augmenter un peu le tarif des licences pour financer le coût d'entretien des locaux.

Monsieur Guillaume STROHMEYER se dit partagé et précise que la hausse du tarif des licences par famille serait limitée pour financer le coût d'entretien des locaux.

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN souligne que la commune apporte déjà beaucoup financièrement à l'association.

Monsieur Alain SUISSA précise qu'il s'agit de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs sur l'utilisation des locaux.

Monsieur Thierry ZIEGLER ajoute que le club s'est engagé à entreprendre bénévolement plusieurs réparations.

Monsieur le Maire précise que le Stade Burnhauptois est le seul club du secteur à ce niveau à pouvoir bénéficier des services d'un entraineur qui n'est pas rétribué et qu'une telle prestation rémunérée impacterait grandement les finances de l'association.

DIVERS

Transfert des services postaux au bureau de tabac de Burnhaupt-le-Haut

Monsieur le Maire annonce que l'évolution du maillage territorial de la Poste va conduire à un transfert des services postaux au bureau de tabac de Burnhaupt-le-Haut, au plus tôt à compter du lundi 4 janvier 2027. Une concertation entre les services postaux et la municipalité a permis de trouver cette solution pour maintenir cette offre dans la commune. Les usagers pourront bénéficier d'heures d'ouverture étendues par rapport à la situation actuelle. Une réflexion devra être menée sur le stationnement.

Point informatif Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une révision récente pour modifier quelques points de règlementation, comme l'implantation d'abri de jardin en limite de propriété ; une communication sera faite à la population à ce sujet ;

- Des travaux sont actuellement engagés à Lauw (voie verte) ;

- Le COSEC de Masevaux est en cours d'agrandissement ;

- Les travaux de réfection de la rue de la Gare (côté zone d'activités) sont à l'étude ;

- Des interventions de maintenance/réparations doivent être réalisées sur le bâtiment de la petite enfance de Burnhaupt-le-Haut.

Point informatif Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC)

Madame Flora SPEISSER informe l'assemblée :

- Une procédure de recrutement est en cours pour un « ambassadeur du tri polyvalent » ;

- Le Président et la Directrice du SMTC viendront prochainement à la rencontre des communes pour échanger sur les actions du Syndicat et présenter les résultats d'une étude réalisée à Steinbach sur l'utilisation de sacs transparents pour la collecte des déchets recyclables.

Point informatif Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN informe l'assemblée :

- Des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ont été réalisés dans la Grand'Rue à Aspach-Michelbach ;

- Le rapport annuel de l'exercice 2025 du SIAEP a été approuvé ;

- Une réflexion est en cours pour la refonte du site internet du SIAEP ;

- La nappe phréatique affiche une tendance globale à la stabilisation dans le secteur de Burnhaupt-le-Haut.

Point informatif Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller (SMABVD)

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN informe l'assemblée :

- La construction du bassin d'orage à Aspach-Michelbach est achevée et sa mise en fonctionnement est imminente ;

- Le délégataire du SMABVD, à savoir la SAUR, a pris du retard sur l'édition des factures d'assainissement (un travail de consolidation des données de la base clients a récemment été réalisé avec le concours du SIAEP) ;

- Le SIVOM de Mulhouse souhaite que le SMABVD engage rapidement des travaux importants pour réduire le volume d'eaux usées déversées dans le milieu naturel, afin de respecter une règlementation européenne. Ces travaux sont particulièrement coûteux et l'infiltration des eaux à la parcelle doit être encouragée autant que possible.

Vente de la maison forestière

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN informe l'assemblée qu'un compromis a été signé pour la vente de la maison forestière.

Vidéoprotection

Monsieur Alain SUISSA fait part des retours déjà réceptionnés suite à la consultation de la population pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans la commune. Pour l'instant, sur 790 foyers, 309 réponses ont été reçues avec 83,5% d'avis favorables.

Lauréats « Notre village est dans le vent »

Monsieur Alain SUISSA annonce que la remise des prix aux lauréats du concours « Notre village est dans le vent » aura lieu le 6 octobre.

Chauffage de l'église

Monsieur Marc BOHRER rappelle que le chauffage de l'église est au fioul (système qui date de 1964). Alerté par l'état de la cuve, mais aussi par la nécessité de préserver l'orgue sensible aux changements de température et à l'humidité, une étude de faisabilité et thermique va être réalisée par un bureau d'études pour la définition de solutions à mettre en oeuvre.

Référent(e) climat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus du PETR du Pays Thur Doller se sont engagés dans l'élaboration d'un premier « plan climat » et la validation d'un « plan climat air énergie territoriale » couvrant l'ensemble du territoire, soit 46 communes.

À cet effet, un référent climat doit être désigné, dont le rôle sera notamment de participer et de représenter la commune dans le cadre de la gouvernance du plan climat, ainsi que d'être le relais vis-à-vis des conseillers municipaux et de la population.

Madame Laetitia VIGUET-CARRIN se porte volontaire et est désignée référente climat.

« Octobre rose »

Madame Caroline WINTERHOLER rappelle l'organisation d'actions par la municipalité le 16 octobre 2026, dans le cadre de la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. En partenariat

avec la commune de Burnhaupt-le-Bas, des actions seront également réalisées en novembre dans le cadre de la campagne « Novembre bleu », cette fois-ci destinée à la santé des hommes.

Plan communal de sauvegarde

Monsieur Thierry ZIEGLER annonce travailler actuellement à l'actualisation du Plan communal de sauvegarde de la commune. Une réflexion est également en cours pour la création d'une réserve communale de sécurité civile. Il propose d'associer des élus sur ces questions : Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Eric CORDONNIER, Madame Marie JENN et Monsieur Guillaume STROHMEYER se portent volontaires.

Commande groupée de fioul

Madame Flora SPEISSER évoque l'idée d'organiser une commande groupée de fioul pour les Burnhauptois intéressés, afin d'obtenir de meilleurs prix.

Monsieur le Maire ajoute que cela pourrait être mis en œuvre à l'échelon intercommunal.

Réunion avec les associations

Madame Aurélie HOUGLET rappelle que la municipalité avait convié les associations locales à une réunion d'échanges le 24 septembre dernier au Carré Martin Studer. Ce fut l'occasion de de participer à des ateliers de travail autour de projets communs et de partager les attentes respectives.

La séance est clôturée à 21h07.

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean GAUGLER

La Secrétaire de séance,

Laetitia VIGUET-CARRIN